

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 150/2025**

**OBJET :** CESSION DE SEPT STRUCTURES MODULAIRES PREFABRIQUEES ET DEUX BOX DE STATIONNEMENT POUR VELOS A LA VILLE DE MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, l'article L.5211-10 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la décision du Président n°2025/33 en date du 15 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition de sept (7) structures modulaires pour installer provisoirement sa Vélostation et de trois (3) box de stationnement sécurisé pour vélos sur un espace, situé entre la rue de l'Industrie et la rue Séjourné à Melun, d'une part, et sur l'emprise de l'ancienne halle Sernam, d'autre part ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux du Pôle Gare de Melun sont engagés, et que les emplacements sur lesquels étaient posées ces structures, au Sud, doivent faire l'objet d'aménagement par la SNCF pour desservir la base vie de son chantier de préfabrication du futur passage souterrain de la gare et au Nord, de la construction du programme immobilier Prélude ;

**CONSIDÉRANT** que le Parc Régional de Stationnement (PSR), sis rue de l'Industrie à Melun devra, par ailleurs, être démolie, et que l'emprise occupée par ces structures se trouve dans le périmètre du chantier de déconstruction ;

**CONSIDÉRANT** que la Vélostation a été réinstallée dans des locaux situés avenue Gallieni à Melun et que sept (7) nouveaux box de stationnement de six (6) places, sécurisés et autonomes, ont été implantés sur le domaine public communal ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des communes du territoire susceptibles d'être intéressées par l'acquisition de ces structures devenues inutiles ;

**CONSIDÉRANT** que seule la Ville de Melun a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de ces structures ;

**CONSIDÉRANT** la valeur initiale (2020/2021) des structures modulaires utilisées pour la vélostation inscrite dans les comptes de la Communauté d'Agglomération pour 220 796,00 € HT (soit 264 955,20 € TTC) ;

**CONSIDÉRANT** la valeur initiale (2020/2021) des box de stationnement sécurisé inscrite dans les comptes de la Communauté d'Agglomération pour 59 338,67 € HT (soit 71 206,40 € TTC) ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDÉRANT** que les bâtiments ne font pas l'objet d'amortissement ;

**CONSIDÉRANT** que les valeurs indiquées dans la décision doivent être exprimées Toutes Taxes Comprises, alors que, la décision sus-référencée du Président n°2025/33 en date du 15 mai 2025 les exprimait Hors Taxes ;

**DÉCIDE**

**Article 1er : D'ANNULER ET REMPLACER** la décision du Président n°2025/33 en date du 15 mai 2025 par la présente décision ;

**Article 2 : DE CÉDER** à l'euro symbolique à la commune de Melun les biens suivants inscrits à l'inventaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- Sept (7) structures modulaires de 12 m<sup>2</sup> environ chacune d'une valeur nette comptable au 31 décembre 2024 de 220 796,00 € HT (soit 264 955,20 € TTC)
- Deux (2) box de stationnement sécurisé pour vélos de 18 m<sup>2</sup> environ chacun, équipés de racks de stockage, d'une valeur nette comptable au 31 décembre 2024 de 59 338,67 € HT (soit 71 206,40 € TTC)

**Article 3 : D'AUTORISER** les écritures comptables nécessaires à la sortie de ces biens de l'actif de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**Article 4 : DE SIGNER**, ou son représentant, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/12/2025

Accusé de réception

077-247700057-20251203-61525-DE-1-1

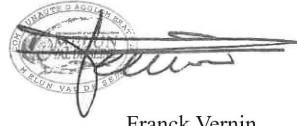
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025

Publication ou notification : 3 décembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*